



Principes applicables

Le droit d'alerte doit être exercé de manière responsable, désintéressée, de bonne foi, non diffamatoire et non abusive.

Les manquements susceptibles d'être signalés sont des actes ou omissions illicites, présumés ou réels, qui revêtent une certaine gravité et qui présentent un lien avec les activités de Spuerkeess :

- Violations d'une disposition législative ou réglementaire, avec une attention particulière à accorder aux faits susceptibles d'entraîner une qualification pénale ;
- Atteintes aux « droits de l'homme », ce qui couvre notamment les conditions de travail et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Manquement aux Règles de conduite et d'éthique professionnelle reprises notamment dans le Code de conduite du personnel de Spuerkeess.

Le signalement d'une alerte est réservé aux :

- Membres ou anciens membres du personnel de Spuerkeess ;
- Collaborateurs occasionnels en mission chez Spuerkeess ;
- Prestataires avec lesquels est entretenue une relation commerciale (sous-traitants, fournisseurs) ;
- « Tiers » témoins de violations ou de manquements graves imputables à des membres du personnel de Spuerkeess ou à des personnes agissant pour le compte de la Banque.

Spuerkeess protège les lanceurs d'alerte, notamment contre d'éventuelles représailles ou sanctions et garantit une stricte confidentialité de leur identité :

- L'auteur d'un signalement bénéficie de la protection prévue par la législation contre toute forme de représailles ;
- Le signalement est strictement confidentiel et l'identité de son auteur ne sera pas divulguée sans son consentement exprès.

Modalités pratiques

Le présent formulaire est mis à disposition pour faciliter les démarches du lanceur d'alerte et garantir le traitement efficace de son signalement.

Le formulaire est à envoyer :

- Par courriel à l'adresse whistleblowing@spuerkeess.lu, avec la mention « strictement confidentiel » dans l'objet du courrier, ou ;
- Par courrier postal à Spuerkeess, avec la mention « strictement confidentiel », à l'attention du Chief Compliance Officer, 1 place de Metz, L-1930 Luxembourg.

L'auteur du signalement est informé du statut de l'alerte via :

- Un accusé de réception envoyé dans les 7 jours à compter de la date de réception de l'alerte ;
- Un retour d'information communiqué au terme de l'enquête, et au plus tard dans les 3 mois qui suivront l'accusé de réception du signalement.

À noter que le présent formulaire d'alerte n'est pas applicable aux « **Réclamations** » de la clientèle¹, dont le traitement et la résolution est régie par une procédure spécifique.

¹ Plainte introduite auprès de Spuerkeess pour faire reconnaître un droit ou redresser un préjudice, dans le cadre d'un litige portant sur un produit financier, un service financier ou ayant trait au contrôle légal des comptes (cf. Règlement CSSF 16-07).

Formulaire à compléter par l'auteur du signalement

Votre lien avec Spuerkeess :

.....

Vos coordonnées :

Nom et prénom(s) :
Email :
Téléphone :

Date et le lieu de survenance des faits signalés :

.....

Identité de l'auteur des faits signalés :

.....

Étiez-vous présent lors de l'infraction ?

 Oui Non

Avez-vous déjà informé une tierce personne ?

Oui

Non

Si OUI, merci de préciser qui a été averti chez Spuerkeess ou à l'extérieur de la banque :

.....
.....
.....

Craignez-vous de représailles ?

Oui

Non

Si OUI, merci de décrire ce risque et d'indiquer s'il s'est déjà réalisé :

.....
.....
.....

Autorisez-vous le Chief Compliance Officer à vous contacter dans le cadre du traitement de l'alerte ?

Oui

Non